

Bordeaux, le 12 mai 2009

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

RECTORAT

A

Direction des
Relations et des
Ressources
Humaines

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO.

TRES SIGNALE

DEPR 4

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Mouvement des agents contractuels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation – Rentrée scolaire 2009.**

Affaire suivie par :
Bernard GERMES

Téléphone
05.57.57.38.85.

fax :
05.57.57.35.61
mel :

bernard.germes@ac-bordeaux.fr

I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT 2009/2010.

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiant d'une affectation en qualité de contractuel d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2006/2007 (année N-2)
- et / ou 2007/2008 (année N-1)
- et / ou 2008/2009 (année N)

Les opérations relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2009 se dérouleront sur internet selon le calendrier et la procédure suivants :

Le site internet sera ouvert
du 18 mai (14h) au 4 juin 2009 (minuit)
à l'adresse suivante :
<https://bv.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
B.P.935
33060 Bordeaux-Cédex

Les accusés de réception seront transmis dans les établissements d'exercice, dès le 8 juin 2009. Vous voudrez bien les remettre ou les transmettre aux intéressés.

Les personnels qui ne seront plus en poste au moment de la campagne de saisie de vœux recevront un courrier à leur domicile leur permettant de participer éventuellement au mouvement.

Les personnels contractuels de la Mission Générale d'Insertion (MGI) ne peuvent pas participer au mouvement.

Les participants :

- vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception : Celui-ci devra être complété ou modifié à l'encre rouge, puis daté et signé, accompagné des pièces justificatives en cas de changement portant sur la situation familiale ou le décompte d'ancienneté. Les justificatifs relatifs aux admissibilités sont également à joindre.
- remettront l'ensemble des pièces au secrétariat de leur établissement qui devra retourner les dossiers complets (accusés de réception et pièces justificatives), groupés, sous bordereau, au :

RECTORAT – DEPR 4
impérativement pour le 18 juin 2009 au plus tard.

II – SAISIE DES VŒUX (cf. annexe 1).

La procédure n'enregistre que les vœux concernant l'Académie de Bordeaux.

Le candidat saisit une discipline d'affectation.

Si le candidat a compétence pour enseigner dans une seconde discipline, il peut le mentionner sur l'accusé de réception:

- soit en « choix 2 »
- soit à la rubrique « discipline en lycée professionnel », en précisant bien, le cas échéant, la spécialité (par exemple « menuiserie » pour la discipline génie industriel bois).

Le vœu d'un candidat ayant indiqué par exemple « mathématiques – sciences » en choix 2 ne sera pris en considération qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par d'autres candidats au mouvement.

Il est recommandé de saisir deux vœux départementaux parmi les 6 vœux possibles. Le vœu « académie » n'est pas obligatoire, s'il est émis il doit correspondre à une réelle mobilité de l'agent dans l'académie. Le vœu « établissement » n'est pas autorisé.

L'agent satisfait dans ses vœux sera tenu de rejoindre son poste.

III – LES CRITERES DU BAREME (cf. annexe 2).

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

- admissibilités à un concours enseignant
- enfant de moins de 20 ans à la date du 31 août 2009, enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2009..
- ancienneté
- bonification CDI.

IV – AFFECTATIONS .

Pour les disciplines professionnelles, les affectations seront prononcées dans la deuxième quinzaine du mois de juillet 2009, la CCPA étant prévue le 17 juillet 2009 au matin, et disponibles dans le Tableau Structures et Moyens à compter du 21 juillet 2009. Les intéressés recevront notification de leur affectation à leur domicile. Tout refus de poste sera à signaler à DEPR4 par retour de courrier au plus tard fin juillet 2009.

Ils se rendront sur leur lieu d'affectation le 1er septembre 2009.

Leur contrat de travail sera envoyé à l'établissement dans le courant du mois de septembre, après installation.

Pour les autres disciplines, dans toute la mesure du possible, des affectations seront étudiées à la fin du mois d'août selon les postes vacants disponibles.

Je vous remercie d'assurer la plus large information de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).

Pour le Recteur
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a
Le Directeur des relations et des ressources humaines,

Xavier LE GALL